Panneau Site équipé handicap auditif T

Référence : 4280248

DESCRIPTION :

Panneau "Site équipé pour les personnes en situation de handicap auditif" , panneau permettant d'indiquer la présence d'une boucle magnétique dans l'é tablissement

Ce pictogramme permet d'indiquer que **le site est équipé pour les personnes sourdes ou malentendantes.**

Idéal dans tous lieux publics recevant du public (ERP), réception et accueil d'entreprise, hôtel, administrations...

INFORMATION PRODUIT

Panneau "Site équipé pour les personnes en situation de handicap auditif" , panneau permettant d'indiquer la présence d'une boucle magnétique dans l'établissement

Ce pictogramme permet d'indiquer que **le site est équipé pour les personnes sourdes ou malentendantes.**

Ce pictogramme permet d'indiquer que **le site est équipé pour les personnes sourdes ou malentendantes.**

Idéal dans tous lieux publics recevant du public (ERP), réception et accueil d'entreprise, hôtel, administrations, salles de réception, *///* ...

Existe en PVC avec adhésif ou en Vinyle souple autocollant.

Disponible en 3 dimensions

Facile et rapide à poser.

Caractéristiques :

- Fixation : **Adhésif**
- Matériau : **PVC ou vinyle adhésif**
- Réflexion : **Non-réfléchissant**
- Se colle en extérieur ou intérieur, pour la version PVC et intérieur pour le vinyle

- **Choix entre 3 dimensions : 150 mm x 210 mm/ 300 x 420 mm ou 450x 630 mm**

Comment savoir si votre établissement est concerné par l'obligation de boucles magnétiques ?

Les accueils concernés par l'obligation de posséder une boucle à induction magnétique sont les suivants :

- Les ERP remplissant **une mission de service public**, quelle que soit leur catégorie ;
- Les ERP de **1ère et 2ème catégories** ;
- Les ERP de **3ème et 4ème catégories neufs ou faisant l'objet de travaux d'aménagement**, depuis le 1er juillet 2017 (arrêté du 20 avril 2017).

Les ERP **existants** de catégorie 3 et 4 ne sont **pas concernés** par cette obligation.

Les appareils concernés par la réglementation sont les **interphones**, tous les dispositifs de **communication et de sonorisation** mais aussi les installations des établissements ayant vocation à la diffusion sonore, comme les salles de **spectacle**, les **cinémas** ou encore les **salles de mariage** dans les mairies. Les **salles de réunion sonorisées des établissements recevant du public de catégories 1 à 4** sont également concernées par ces obligations.

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. 4280248 Dimensions (en mm) - 150 x 210, Matériau - Vinyle souple autocollant

Réf. 4180341 Dimensions (en mm) - 150 x 210, Matériau - PVC

Réf. 4180342 Dimensions (en mm) - 300 x 420, Matériau - PVC